



Mairie ...
de Miquelon-Langlade

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MIQUELON-LANGLADE

L'an deux mille vingt-cinq, le dix mars à seize heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Miquelon-Langlade dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Franck DETCHEVERRY Maire.

Délibération N° 15-25

Nombre de conseillers municipaux présents : 8
Nombre de procuration : 1
Nombre de conseillers municipaux absents : 3
Date de convocation du conseil municipal : 05/03/2025

Objet : Avis de la commune dans le cadre l'enquête publique unique relative à la demande d'autorisation environnementale du projet de relocalisation du village de Miquelon (phase 1) et à la révision du Schéma Territorial d'Aménagement et d'Urbanisme.

Etaient présents : Denis DETCHEVERRY, Franck DETCHEVERRY, Magali DE LIZARAGA LUCAS, Nancy HAYES, Ketty ORSINY, Denis VIGNEAUX et Vicky YON.

Etaient absents : Loïc GASPARD, Nicolas LEMAINÉ et Justine BRAQUART.

Avaient donné pouvoir : Justine BRAQUART.

Secrétaire de séance : Nancy HAYES.

Le conseil municipal de Miquelon-Langlade

VU

- la Loi organique n° 2007-223 et la loi 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la Délibération n°154/2021 en date du 8 juin 2021 adoptant le Code Local de l'Urbanisme ;
- la Délibération n°128/2022 en date du 15 avril 2022 d'adoption définitive du Schéma Territorial d'Aménagement et d'Urbanisme ;
- la Délibération n°57/2023 en date du 28 février 2023 portant sur la modification du Code Local de l'Urbanisme ;
- la Délibération n°43-24 du Conseil Municipal en date du 13 juin 2024 sollicitant la révision partielle du Schéma Territorial d'Aménagement et d'Urbanisme ;

- la Délibération n°165/2024 de la Collectivité Territoriale en date du 09 juillet 2024 Prescrivant le projet de révision partielle du Schéma Territorial d'Aménagement et d'Urbanisme ;
- l'Article L.123-6 du Code de l'Environnement modifié par Ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 - art. 3 portant sur la réalisation d'une enquête publique lors de la réalisation d'un projet plan et programme ;
- l'Avis de l'Autorité Environnementale (N° MRAe 2024-1) en date du 23 septembre 2024 et mis à la disposition du public à l'adresse suivante : https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2024_09_16_projet_avis_mrae_signe.pdf ;
- la décision n°E25000002 /97 du 27 février 2025 du président du tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon désignant monsieur Jean-Yves Lefèbvre en qualité de commissaire enquêteur pour diriger l'enquête publique réglementaire ;
- l'Arrêté du préfet n°81 en date du 07 mars 2025 prescrivant l'ouverture d'un enquête publique unique relative à la demande d'autorisation environnementale du projet de relocalisation du village de Miquelon (Phase I) et la révision partielle du Schéma Territoriale d'Aménagement et d'Urbanisme ;

SUR

- L'exposé du Maire.

CONSIDÉRANT

- La vulnérabilité du village de Miquelon face au changement climatique ;
- La nécessité d'un changement de paradigme pour le développement du village ;
- La stratégie d'adaptation mise en œuvre par la municipalité ;
- Les sollicitations faites lors de l'atelier de concertation pionniers de la phase 1 du 5 février 2025 et lors des réunions publiques ;
- La composition d'ensemble du projet définissant une faible largeur de parcelles permettant de limiter le linéaire de voirie ;
- La composition actuelle du village dont l'implantation de commerces au sein d'une parcelle à destination d'habitat et l'implantation des constructions à 2 mètres par rapport aux limites séparatives sont d'usage ;

**Après en avoir délibéré,
A adopté la délibération dont la teneur suit :**

Article 1 : Demande dans le cadre de l'enquête publique les modifications suivantes de l'Orientation d'Aménagement Programmatique de la révision partielle du STAU comme suit :

Site et situation :

- Constructions à vocation principale résidentielle (1AUh et 1AUm) et station d'épuration sur la partie est. Vue sur L'Étang de la Pointe, du Chapeau et la Batture de la Chatte au nord/nord-est, sur L'Étang des Joncs au sud-est/est et le Grand Étang à l'ouest.
- Implantation sur le « secteur en attente de projet global » identifié dans le règlement de zonage du STAU, sur la parcelle MBC0016
- Constructions résidentielles en R+1 ou R+C.
- Densité de l'existant : 0 logement / ha.
- Densité à venir : 12 à 13 logements / ha.
- Terrain accessible par le Chemin des Roses, qui longe ce dernier et qui mène à Mirande.

Programmation :

- Augmentation du nombre de logements passant de 15 à 20

Modification des rédaction suivantes :

1. *Constructions à vocation principale résidentielle, sur des parcelles isolées par groupe de 3, permettant un espace interstitiel de gestion des eaux pluviales, le maintien de la végétation, et éventuellement des accès piétons. Implantation sur l'une des limites séparatives ou en observant un recul minimum de 2 m par rapport aux limites séparatives. R ou R+1 sur des parcelles de l'ordre de 800 m². Densité d'environ 12 logts/ha. Possibilité de commerces / artisanat en RDC.*
2. *Constructions à vocation principale résidentielle, avec des espaces interstitiels pour gérer les eaux pluviales. Implantation sur l'une des limites séparatives ou en observant un recul minimum de 2 m par rapport aux limites séparatives. R ou R+1 sur des parcelles de l'ordre de 800 m². Densité d'environ 12 logts/ha. Possibilité de commerces / artisanat en RDC.*
4. *Réseau de voirie pour les automobiles conservé avec création d'un linéaire de stationnement devant les parcelles du secteur 1 (deux places par logement). Création d'un réseau de cheminement doux (piste cyclable et piétonnière) depuis le pont du Goulet.*

Article 2 : Le projet d'OAP sera transmis à la CT et fera l'objet de demande de modifications dans le cadre de l'enquête publique. Le Maire est autorisé à accomplir les démarches en ce sens.

Ainsi fait et délibéré en séance le 10/03/2025.

Voix pour :	9
Voix contre :	0
Abstention :	0

La secrétaire,

Le Président,



Transmis au représentant de l'État le
PUBLIE ou NOTIFIE le
ACTE EXECUTOIRE




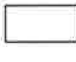








<p align="center">PROCEDURES DE RECOURS Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon Adresse : BP 4200 - Code postal : 97500 - Ville : Saint-Pierre et Miquelon Tél. 05 08 41 10 30 - Télécopieur 05 08 41 27 12</p>
--

LÉGENDE COMMUNE À TOUTES LES OAP


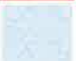




Programmation de l'utilisation des sols

 Zone d'habitat (logements collectifs)	 Zone d'activités (forte densité)	 Zone d'équipement
 Zone d'habitat (maisons de ville ou logements intermédiaires)	 Zone d'activités (faible densité)	 Espace naturel ou jardiné À créer ou préserver
 Zone d'habitat (logements individuels isolés ou mitoyens)	 Zone de stockage	 Marges naturelles à protéger (intégration paysagère du site)

L'aménagement et les constructions :

	Bande d'implantation des constructions (secteur constructible maximal des îlots)
	Hypothèse d'implantation de bâtiment (habitat individuel ou activités)
	Hypothèse d'implantation de bâtiment (habitat collectif ou grand équipement)
	Hypothèse d'implantation d'espaces boisés (à préserver ou à créer)
	Équipement à créer (culture / sport / administratif / commerce / scolaire / loisir)
	Voie structurante
	Voirie secondaire / sens unique / Voirie partagée / Venelle
	Voie douce (Piétons et/ou vélos)
	Voie douce (Piétons et/ou vélos) végétalisée ou paysagée
	Arbres à préserver ou planter (hypothèse de localisation)
	Cône de vue à préserver
	Hypothèse de localisation des accès mutualisés

L'existant et l'environnement de l'OAP

	Limites du secteur OAP
	Surface en eau
	Zone humide ou inondable
	Forêt/Végétation existante
	ZNIEFF I ou II
	Bâti existant (à conserver si présent dans le périmètre d'OAP)

Site n°SM5 : Relocalisation du village de Miquelon – Phase 1

Orientation d'aménagement et de programmation

VOCATION

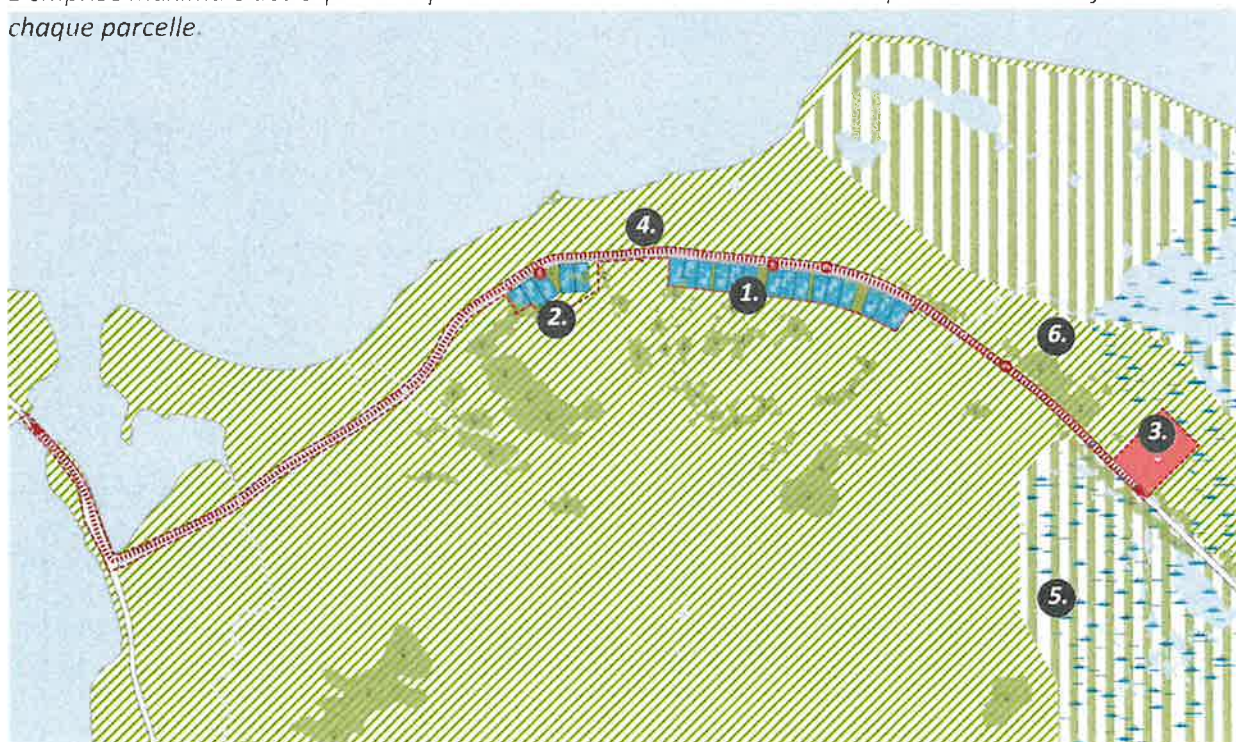
Relocalisation du village de Miquelon

PROGRAMMATION

Nombre de logements : environ 20

*Site soumis à l'opération de relocalisation
du village de Miquelon*

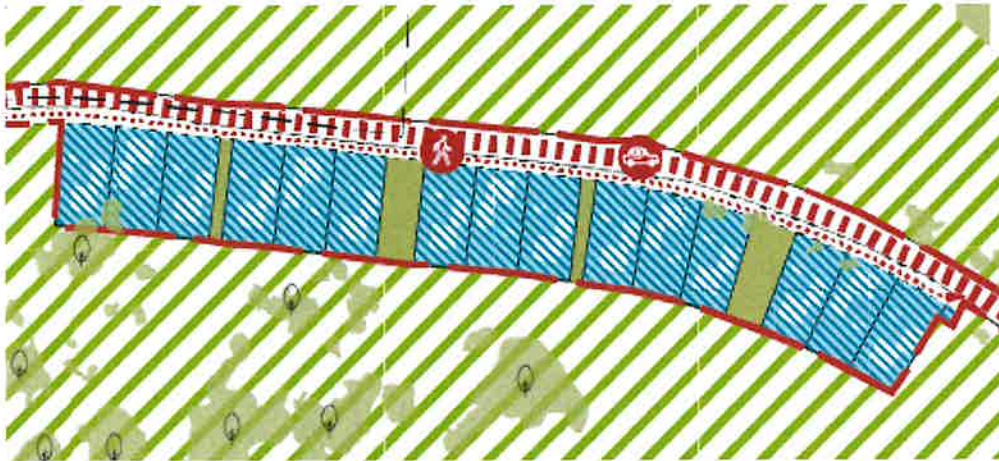
- 1.** Constructions à vocation principale résidentielle, sur des parcelles isolées par groupe de 3, permettant un espace interstitiel de gestion des eaux pluviales, le maintien de la végétation, et éventuellement des accès piétons. Implantation sur l'une des limites séparatives ou en observant un recul minimum de 2 m par rapport aux limites séparatives. R ou R+1 sur des parcelles de l'ordre de 800 m². Densité d'environ 12 logts/ha. Possibilité de commerces / artisanat en RDC.
 - 2.** Constructions à vocation principale résidentielle, avec des espaces interstitiels pour gérer les eaux pluviales. Implantation sur l'une des limites séparatives ou en observant un recul minimum de 2 m par rapport aux limites séparatives. R ou R+1 sur des parcelles de l'ordre de 800 m². Densité d'environ 12 logts/ha. Possibilité de commerces / artisanat en RDC.
 - 3.** Station d'épuration avec zone de rejet végétalisée. Raccordement des 15 parcelles de logements.
 - 4.** Réseau de voirie pour les automobiles conservé avec création d'un linéaire de stationnement devant les parcelles du secteur 1 (deux places par logement). Création d'un réseau de cheminement doux (piste cyclable et piétonnière) depuis le pont du Goulet.
 - 5.** ZNIEFF à protéger et zone humide ne permettant pas la constructibilité.
 - 6.** Espaces verts (arbres, arbustes...) à conserver.
- La part des énergies renouvelables dans le bilan énergétique global de l'opération sera d'au moins 25 %.
L'emprise maximale des espaces imperméabilisés et construits n'excèdera pas 70% de la surface de chaque parcelle.



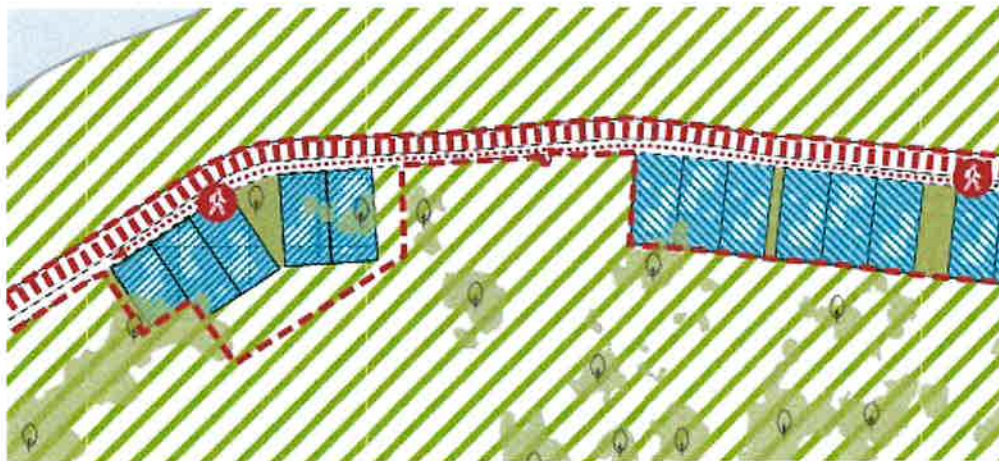
**Site n°SM5 :
Relocalisation du village de
Miquelon – Phase 1**

ZOOMS

VOCACTION HABITAT



VOCACTION HABITAT



VOCACTION ÉQUIPEMENT (Station d'épuration)

